



Organisation
internationale
du Travail

112^e session, 2024



Guide de la Conférence internationale du Travail

#CIT2024

Genève, 3 – 14 juin 2024

► Table des matières

	Page
Introduction à la 112 ^e session de la Conférence internationale du Travail	5
Ordre du jour de la 112 ^e session de la Conférence internationale du Travail	6
Questions inscrites d'office	6
Questions techniques inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration	6
Structure et fonctionnement de la Conférence	7
Les séances plénières	7
Votes	7
Question I à l'ordre du jour: Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	8
Annexe du rapport du Directeur général: <i>La situation des travailleurs des territoires arabes occupés</i>	8
Les commissions de la Conférence	9
Les commissions permanentes	10
Question II à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions (<i>Commission des finances</i>)	10
Question III à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (<i>Commission de l'application des normes</i>)	11
Commission des affaires générales (<i>voir également ci-dessous Question VII à l'ordre du jour: Abrogation de quatre conventions internationales du travail</i>)	12
<i>Commission de vérification des pouvoirs</i>	12
Les commissions techniques	13
Question IV à l'ordre du jour: Protection contre les dangers biologiques (action normative, première discussion) (<i>Commission normative sur les dangers biologiques</i>)	13

Question V à l'ordre du jour: Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail <i>(Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail)</i>	15
Question VI à l'ordre du jour: Le travail décent et l'économie du soin (discussion générale) <i>(Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin)</i>	17
Question VII à l'ordre du jour: Abrogation de quatre conventions internationales du travail <i>(Commission des affaires générales)</i>	18
Inscription dans les commissions.....	19
Programme provisoire de la 112 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	20
Réunions de groupe	20
Séance d'ouverture.....	21
Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale	22
Élection du Conseil d'administration du BIT pour la période 2024-2027	22
Élection des membres du Conseil d'administration	22
Composition du Conseil d'administration	23
Collèges électoraux	23
Adoption des rapports et documents finaux des commissions	23
Cérémonie de clôture.....	24
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants	24
Prendre la parole en séance plénière	24
Qui peut prendre la parole en séance plénière?	24
Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?	25
Temps de parole.....	26
Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques	27
Enregistrement et participation.....	28
Composition des délégations nationales.....	28

Délégations tripartites.....	28
Parité femmes-hommes.....	28
Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.....	29
Accréditation.....	29
Enregistrement à l'arrivée (badges).....	30
Procédure de téléchargement de la photo pour le badge	30
Proxies	30
Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement.....	31
Bureau d'enregistrement au siège de l'OIT, niveau R3:	31
Bureau d'enregistrement au Palais des Nations, portail de Pregny.....	31
Participation à distance	31
Documents et information	32
Bureau d'information	32
Programme quotidien (anciennement «Bulletin quotidien»)	32
Application ILO Events	33
Système de vote électronique	33
Médias sociaux.....	34
Recommandation	34
Stand de la CIT	35
Bibliothèque et services d'information.....	35
Services et installations de la Conférence	36
Plan des locaux de la Conférence	36
Réservation de salles de réunion	36
Services d'interprétation.....	36
Accès à Internet et cyberspace.....	37
Au Palais des Nations	37
Au bâtiment de l'OIT	37
Accès Wi-Fi.....	37
Restauration	37

Au bâtiment de l'OIT	37
Au bâtiment de l'OIT le samedi 8 juin	38
Au Palais des Nations	38
Transport.....	38
Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations	38
Taxis	39
Transports publics.....	39
Parking.....	39
Sécurité, santé et bien-être	40
Politique de lutte contre le harcèlement	40
Services de premiers secours.....	40
Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention	41
Mesures générales de sécurité et de santé	41
En cas de symptômes grippaux	41
Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT.....	42
Assurances	42
Politique antitabac	42
Délégués en situation de handicap	42
Salle d'allaitement	43
Salle de repos.....	43
Salle de prière	43
Toilettes et produits d'hygiène féminine	43
Banque	43
Au BIT	44
Au Palais des Nations	44
Bureau de poste.....	44
Objets trouvés	44
Bagages	44
Annexe	45

► Introduction à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle réunit tous les ans les délégations tripartites des 187 États Membres de l'Organisation ainsi qu'un certain nombre d'observateurs d'autres organisations internationales qui examinent un ensemble de questions relatives au monde du travail, inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT). La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques.

La 112^e session de la Conférence internationale du Travail se déroulera **du 3 au 14 juin 2024 à Genève**, à la fois au Palais des Nations et au siège de l'OIT.

Le présent document contient des informations générales et pratiques à l'intention des participants à la Conférence. Il est publié sur le site Web de la Conférence et sur l'application ILO Events. Un nombre limité d'exemplaires imprimés sera également mis à la disposition des participants pendant la session de la Conférence.

Ce guide donne une vue d'ensemble de l'ordre du jour de la 112^e session de la Conférence, c'est-à-dire des questions qui seront examinées, de la façon dont ces questions seront examinées (soit en séance plénière, soit en commission) et des interactions entre les commissions et la plénière; il donne aussi un aperçu du programme de travail proposé par la Conférence, contient des informations sur les formalités d'accréditation et les droits de participation à la Conférence; il présente enfin les différents services et installations à la disposition des participants.

Le **Règlement de la Conférence internationale du Travail** peut être consulté sur le site Web de l'OIT et obtenu à Genève auprès du Service de distribution des documents. Une version résumée du Règlement pourra également être consultée dans «Le Règlement en un clin d'œil», qui sera prochainement disponible sur le [site Web de la Conférence](#).

► Ordre du jour de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail

L'ordre du jour de la 112^e session de la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du BIT, est constitué de sept questions présentées dans leurs grandes lignes dans la section suivante.

Questions inscrites d'office

- I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions techniques inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration

- IV. Protection contre les dangers biologiques (action normative, première discussion)
- V. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail
- VI. Le travail décent et l'économie du soin (discussion générale)
- VII. Abrogation de quatre conventions internationales du travail

Le Bureau prépare des rapports pour chacune des questions à l'ordre du jour. Ces rapports servent généralement de base aux discussions. **La majorité des rapports destinés à la Conférence sont d'ores et déjà publiés sur le [site Web de la Conférence](#).**

► Structure et fonctionnement de la Conférence

La Conférence siège en séance plénière et dans le cadre de plusieurs commissions permanentes et techniques établies pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour.

Les séances plénières

Les séances suivantes de la Conférence se tiendront en séance plénière:

- l'ouverture officielle de la Conférence, le lundi 3 juin en salle XIX;
- la discussion des rapports du Directeur général et la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration, du mardi 4 juin dans l'après-midi au mercredi 12 juin en salle XX;
- la séance spéciale sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», le 6 juin en salle XX;
- le Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale, le jeudi 13 juin en salles XIX et XX;
- l'adoption des rapports des commissions permanentes et des documents finaux des commissions techniques, les lundi 10, jeudi 13 et vendredi 14 juin en salles XIX et XX;
- la séance de clôture de la Conférence, le vendredi 14 juin en salle XX.

Votes

Il est de la responsabilité des délégués de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer leur droit de vote conformément à l'article 4 de la **Constitution de l'OIT**. Des votes sont attendus sur un certain nombre de questions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer. Conformément à l'article 43 du **Règlement de la Conférence**, il est rappelé aux délégués qu'aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, est inférieur aux deux cinquièmes du nombre total des suffrages possible. Pour obtenir des informations pratiques sur le vote, veuillez-vous référer à la section «**Système de vote électronique**» de ce guide.

Question I à l'ordre du jour: Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Le Président du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2023 et mars 2024. Il présentera son rapport à la Conférence au cours de la séance d'ouverture, le **lundi 3 juin**.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Le rapport de cette année est intitulé *Vers un nouveau contrat social*. Les discours qui seront prononcés en séance plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont programmés du **mardi 4 juin au mercredi 12 juin, dans l'après-midi, à raison de deux séances par jour**. Le Directeur général soumet également à la Conférence un rapport sur l'exécution du programme.

Annexe du rapport du Directeur général: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*

En outre, comme à l'accoutumée, le rapport du Directeur général contient une annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024), qui recommande d'examiner cette annexe «dans le cadre d'une séance spéciale, selon des modalités et conditions identiques à celles de toutes les séances spéciales tenues sur ce sujet par le passé», une séance spéciale aura lieu le **jeudi 6 juin**. Cette séance aura pour but de fournir au Bureau et au Directeur général des orientations précises sur les mesures appropriées à prendre pour donner suite aux conclusions du rapport.

Les dispositions proposées pour cette séance, qui seront soumises à l'approbation de la Conférence, sont les suivantes:

- a) un temps de parole limité à **trois minutes** par intervention;
- b) la suspension de l'article 23, paragraphe 3, du Règlement afin de permettre aux délégués de prononcer **deux déclarations distinctes**, l'une portant sur l'annexe du rapport lors de la séance spéciale, et l'autre concernant les autres parties du rapport du Directeur général. Compte tenu de la décision du Conseil d'administration d'adopter des modalités identiques à celles des séances spéciales tenues par le passé, les déclarations portant sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés ne pourront être prononcées que dans le cadre de la séance spéciale. La discussion en séance plénière régulière restera consacrée au rapport du Président du Conseil d'administration et au rapport principal du Directeur général.

Conformément aux modalités appliquées par le passé, les dispositions mentionnées ci-dessus impliquent qu'aucune résolution ne sera présentée à ce sujet lors de la 112^e session de la Conférence, et qu'aucune discussion sur ce sujet n'aura lieu en dehors de la séance spéciale.

La durée des interventions lors de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général lors des séances régulières restera fixée à cinq minutes, conformément au Règlement de la Conférence.

Vous trouverez dans la partie «Prendre la parole en séance plénière» de plus amples informations sur la façon dont il convient de s'enregistrer pour prendre la parole pendant cette discussion en plénière.

Les commissions de la Conférence

La Conférence est constituée de commissions permanentes et techniques chargées d'examiner les questions correspondantes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. La composition et le fonctionnement de chacune des commissions permanentes sont décrits ci-après. La procédure relative à l'inscription dans les commissions est expliquée dans la partie intitulée «**Inscription dans les commissions**».

Chaque commission technique dispose d'une page Web dédiée, contenant le ou les rapport(s) qui servira(ront) de base à ses travaux, ainsi que des informations détaillées sur son programme de travail proposé. Les pages dédiées des commissions sont accessibles depuis le [site Web de la Conférence](#).

Les travaux des commissions techniques débuteront le **lundi 3 juin** dans l'après-midi et se poursuivront jusqu'au **mercredi 12 juin** (jusqu'au **jeudi 13 juin** dans le cas de la Commission de l'application des normes). À l'exception de cette dernière, les commissions permanentes se réunissent autant que de besoin. Les commissions se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles auront rédigés et qui seront ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Pour de plus amples informations concernant le programme de travail de chaque commission et les dates prévues des votes et de l'adoption des conclusions, vous pouvez consulter le programme de travail détaillé publié sur la [page Web](#) de chaque commission.

Les commissions permanentes

Question II à l'ordre du jour:

Programme et budget et autres questions

(Commission des finances)

Au titre de cette question à l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner l'état de recouvrement des contributions des États Membres, le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année 2023, le barème des quotes-parts pour 2025 ainsi que toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

La Commission des finances est une commission permanente établie en vertu de l'article 11 du Règlement de la Conférence. Elle comprend un délégué gouvernemental de chaque Membre de l'Organisation représenté à la Conférence. Elle examine:

- a) les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, et notamment:
 - i) les prévisions budgétaires;
 - ii) les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation;
- b) les états financiers vérifiés de l'Organisation, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes;
- c) toute demande ou proposition tendant à ce que la Conférence autorise un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer aux votes, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution;
- d) toute autre question de nature administrative ou autre qui lui est renvoyée par la Conférence.

La Commission des finances désigne un président et un vice-président. Le Directeur général, accompagné d'une délégation tripartite du Conseil d'administration, a le droit d'assister aux séances de la commission. Les décisions de la Commission des finances sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les membres de la commission présents à la réunion.

Il est prévu que la Commission des finances se réunisse le **jeudi 6 juin**. Si toutefois la commission reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, elle devra tenir sa première séance le **mardi 4 juin** et soumettre un premier rapport à la séance plénière de la Conférence du **mercredi 5 juin**, afin que celle-ci se prononce sur la demande.

Il n'est pas nécessaire aux membres gouvernementaux de s'inscrire pour assister aux séances de la commission. Toute demande d'intervention peut être adressée à finance@ilo.org avant la séance ou être formulée directement dans la salle. Toutes les informations relatives aux travaux de cette commission seront publiées sur la [page Web de la commission](#).

Question III à l'ordre du jour:

Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

(Commission de l'application des normes)

En application de l'article 10 de son **Règlement**, la Conférence internationale du Travail institue la Commission de l'application des normes afin d'examiner:

- a) le respect par les Membres de leurs obligations de communiquer des informations et des rapports en vertu des articles 19, 22, 23 et 35 de la Constitution;
- b) les cas individuels relatifs aux mesures prises par les Membres pour donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties;
- c) la législation et la pratique des Membres relatives à des conventions auxquelles ils ne sont pas parties et à des recommandations choisies par le Conseil d'administration (étude d'ensemble).

La commission examine en outre des rapports transmis par le Conseil d'administration à la Conférence en vue de leur examen par la commission et présente un rapport à la Conférence.

La Conférence examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence:

- i) Le premier volume (**ILC.112/III(A)**) présente les observations relatives à l'application des conventions ratifiées.
- ii) Le second volume (**ILC.112/III(B)**) contient l'Étude d'ensemble. L'Étude d'ensemble présentée lors de cette session, intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation*, portera sur la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission des affaires générales

(voir également ci-dessous Question VII à l'ordre du jour: Abrogation de quatre conventions internationales du travail)

La Commission des affaires générales est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 7 du Règlement de la Conférence. Elle est composée de 28 membres choisis par le groupe gouvernemental, de 14 membres choisis par le groupe des employeurs et de 14 membres choisis par le groupe des travailleurs. Tous les groupes peuvent aussi nommer des membres adjoints (leur nombre peut être égal à celui des membres titulaires). La composition de la Commission des affaires générale est, dans la pratique, égale à celle du Conseil d'administration en ce qui concerne les membres gouvernementaux. L'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence prévoit en outre que tout autre délégué ou conseiller technique peut aussi participer aux travaux de la commission, où il a le droit de prendre la parole et de présenter des amendements, mais pas de participer aux votes. Les représentants des organisations internationales et autres délégués peuvent participer aux discussions avec la permission du président, mais ne disposent ni du droit de vote ni du droit de présenter des motions. Les représentants des organisations internationales non gouvernementales ont le droit d'assister aux séances de la commission. Le président de cette commission, d'accord avec les vice-présidents, peut permettre à de tels représentants de faire des déclarations.

En vertu de l'article 7, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission des affaires générales a pour fonctions d'examiner toute question que lui soumet la Conférence et de lui présenter un rapport à ce sujet. La question VII à l'ordre du jour de la Conférence, «Abrogation de quatre conventions internationales du travail», devrait être renvoyée par la Conférence à la Commission des affaires générales.

Le Règlement de la Conférence s'applique en tous points à la commission, à l'exception de l'article 42, paragraphe 3 (pondération des voix).

Selon le programme actuel, la Commission des affaires générales se réunira le 3 juin, dans l'après-midi, afin d'examiner la septième question à l'ordre du jour.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 8 et la partie 3 du Règlement de la Conférence. Elle est composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs, et se réunit en séance privée. Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement de la Conférence, ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (article 32 du Règlement de la Conférence);
- examiner toute plainte alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) ou concernant des délégués ou des conseillers techniques empêchés de participer à la Conférence (article 33, paragraphes 1 et 2, du Règlement de la Conférence);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (article 34 du Règlement de la Conférence);
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (article 22, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence).

La Commission de vérification des pouvoirs soumet également un ou plusieurs rapports pour examen en séance plénière de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Les commissions techniques

Les questions qu'il est prévu de faire examiner par les commissions techniques qu'instituera la Conférence à sa 112^e session sont les suivantes:

Question IV à l'ordre du jour:

Protection contre les dangers biologiques (action normative, première discussion)

(Commission normative sur les dangers biologiques)

Après avoir reconnu la portée limitée de la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919, ainsi que l'absence de couverture normative internationale visant d'autres risques biologiques en milieu de travail, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes a recommandé, à sa troisième réunion (septembre 2017), de prendre les mesures nécessaires pour combler cette lacune normative. À sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer des propositions de questions normatives possibles sur les risques biologiques, en vue de leur inscription le plus tôt possible à l'ordre du jour des futures conférences ¹. À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions

¹ GB.331/LILS/2.

(2024 et 2025) de la Conférence une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les dangers biologiques (action normative, double discussion) ².

Compte tenu de cette décision et en application de l'article 46 du Règlement de la Conférence, le Bureau a établi un rapport préliminaire ³ dans lequel sont exposées la législation et la pratique de différents pays concernant la question susmentionnée, et qui a été transmis aux États Membres, accompagné d'un questionnaire, en décembre 2022. Sur la base des réponses et des commentaires reçus de la part des mandants tripartites de 87 États Membres, ainsi que d'organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, le Bureau a préparé un deuxième rapport⁴ dans lequel figurent des propositions de conclusions devant servir de base à la première discussion menée par la Conférence à sa 112^e session (2024). En élaborant le rapport et les propositions de conclusions, le Bureau a également pris en compte les Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail adoptées par le Conseil d'administration à sa 346^e session (octobre-novembre 2022).

Malgré les progrès réalisés depuis que l'OIT s'est saisie pour la première fois de ces risques dans sa recommandation n° 3, les risques biologiques en milieu de travail restent une menace à l'échelle mondiale pour la santé des travailleurs et la continuité des opérations, comme l'ont démontré la pandémie de COVID-19 et les épidémies récentes telles que le SRAS, le MERS et la grippe H1N1. Ces crises ont mis en évidence l'importance des interactions entre le lieu de travail et la communauté, ainsi que la nécessité de coordonner les approches politiques, en particulier entre les autorités en charge du travail, de la santé et de l'environnement.

Le rapport contient des propositions de conclusions en vue de l'élaboration d'une convention et d'une recommandation sur les dangers biologiques en milieu de travail, qui seront soumises à l'examen de la Conférence. Ces nouvelles normes ont pour objectif de définir un cadre juridique complet aux fins du respect, de la promotion et de la réalisation du droit à un milieu de travail sûr et salubre du point de vue des dangers biologiques, prévoyant notamment des dispositions en vue d'une prévention et d'une protection efficaces au niveau national et sur le lieu de travail, l'accent étant mis sur les plans de préparation et d'intervention, les stratégies intégrées et la prise en compte des dangers et des risques nouveaux et émergents. Il comporte trois parties: la première est consacrée aux observations générales, la deuxième porte sur les observations formulées par les mandants au sujet de certaines dispositions des normes proposées, et la troisième contient le texte du projet de convention et du projet de recommandation.

² GB.341/PV.

³ BIT, *Les dangers biologiques dans le milieu de travail*, ILC.112/IV(1), 2024.

⁴ BIT, *Protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail*, ILC.112/IV(2), 2024.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question V à l'ordre du jour:

Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail

(Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail)

À sa 97^e session (2008), la Conférence a adopté la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, appelant tous les Membres de l'Organisation à mettre en œuvre des politiques fondées sur les objectifs stratégiques que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail. Le suivi de cette déclaration a été mis en place sous forme de discussions récurrentes à la Conférence internationale du Travail. Les conclusions adoptées à la 105^e session (2016) de la Conférence sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ont confirmé la nécessité de poursuivre les discussions récurrentes ⁵.

La deuxième discussion récurrente de 2017, basée sur le rapport *Principes et droits fondamentaux au travail: défis et perspectives* ⁶, portait sur les tendances et les lacunes dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. Elle a permis un examen des initiatives prises par l'OIT et dans d'autres cadres pour promouvoir ces principes et droits et a abouti à l'adoption d'une résolution et d'un cadre d'action ⁷, mettant l'accent sur les domaines clés ci-après:

- i) réaliser les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national;
- ii) mobiliser les moyens d'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail au moyen d'une planification et d'une affectation efficaces des ressources, du renforcement des capacités et de la coopération pour le développement, du renforcement des capacités de recherche et d'activités normatives efficaces;
- iii) tenir compte d'autres initiatives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, l'accent étant mis sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la garantie de la cohérence des politiques au niveau international.

⁵ Par suite de l'annulation de la Conférence en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la discussion de cette question sous la forme d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail a été reportée d'un an pour avoir lieu en 2024.

⁶ BIT, *Principes et droits fondamentaux au travail: défis et perspectives*, ILC.106/VI, 2017.

⁷ BIT, *Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail*, Conférence internationale du Travail, 106^e session, 2017.

Par la suite, un plan d'action quinquennal⁸ a été adopté par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre–novembre 2017), conformément à la résolution et au cadre d'action.

Depuis la deuxième discussion récurrente, une série de crises étroitement liées ont éclaté partout dans le monde, notamment la pandémie de COVID-19, des conflits armés, une instabilité politique, un rétrécissement de l'espace civique, une augmentation des inégalités et les effets de plus en plus néfastes des changements climatiques. Dans de nombreux pays, ces crises multiples ont gravement porté atteinte au tripartisme, au dialogue social et au respect des droits de l'homme. Ces phénomènes mondiaux, associés à des facteurs structurels et à des tendances à plus long terme dans le monde du travail, tels que la persistance de l'informalité, les formes de travail nouvelles et diverses et les effets variés des nouvelles technologies, ont instauré un environnement complexe qui met à l'épreuve l'exercice effectif de l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail.

De récentes initiatives menées par l'OIT et au sein du système multilatéral dans son ensemble ouvrent toutefois la voie à une accélération des avancées dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. La décision de faire d'un milieu de travail sûr et salubre le cinquième droit fondamental au travail a redynamisé les efforts déployés à plus grande échelle pour faire progresser les principes et droits fondamentaux au travail. La communauté internationale (y compris le G7, le G20 et l'Union européenne) apporte également un appui croissant à la promotion de la négociation collective⁹. En outre, l'adoption de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, vient réaffirmer le rôle des principes et droits fondamentaux au travail et reconnaître, de façon claire, l'incapacité de jouir pleinement des principes et droits fondamentaux au travail comme l'une des causes profondes de la violence et du harcèlement. *L'appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants* (2022) établit une feuille de route fondamentale pour l'action menée à l'échelle mondiale dans la lutte contre le travail des enfants, tout en réaffirmant la relation complémentaire entre les cinq principes et droits fondamentaux au travail. En mettant à nouveau l'accent sur le multilatéralisme pour promouvoir le développement durable, comme ce sera le cas lors du Sommet social mondial de 2025 et dans le contexte de la Coalition mondiale pour la justice sociale, de nombreuses possibilités s'offrent à nous pour faire des principes et droits fondamentaux au travail un objectif et un moteur du progrès social et économique.

⁸ GB.331/INS/4/3(Rev.).

⁹ GB.349/POL/2.

La commission est appelée à fournir des orientations à l'Organisation sur les priorités des mandants en ce qui concerne le renforcement de la promotion et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, et à fournir des orientations au Bureau pour la formulation d'un nouveau plan d'action quinquennal relatif à l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VI à l'ordre du jour:

Le travail décent et l'économie du soin (discussion générale)

(Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin)

À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence une question sur le travail décent et l'économie du soin en vue d'une discussion générale.

L'économie du soin représente 381 millions d'emplois dans le monde, soit environ 11,5 pour cent de l'emploi total, et se caractérise par une main-d'œuvre fortement féminisée. La plupart des activités de soin non rémunérées sont dispensées au sein des ménages ou des familles et contribuent chaque année à l'économie mondiale pour un montant estimé à 11 000 milliards de dollars des États-Unis. Les activités de soin et les relations connexes englobent la prise en charge des besoins physiques, psychologiques et émotionnels d'adultes et d'enfants, qu'ils soient handicapés ou malades, ainsi que les soins procurés à soi-même. Le soin se présente sous de nombreuses formes, telles que la garde d'enfants, les soins de longue durée, les services d'assistance, l'éducation et les soins de santé. L'absence de services de soins rémunérés ou un accès réduit à ces services ont une incidence importante sur l'accès des femmes à un travail décent et à un emploi productif, dans la mesure où les possibilités de s'engager, sur un pied d'égalité, dans un travail rémunéré ou des activités génératrices de revenus, ainsi que dans la vie sociopolitique, s'en trouvent compromises. En investissant dans l'économie du soin, en élargissant l'accès aux services de soins et en améliorant les conditions de travail dans le secteur du soin, il serait possible d'accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail et de favoriser leur accès à un travail décent, ce qui permettrait d'améliorer leurs perspectives socioéconomiques et leur bien-être général. Cette approche repose notamment sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) et sur l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (2021), qui inscrit les investissements dans l'économie du soin dans le contexte d'une reprise riche en emplois qui assure des possibilités de travail décent et d'une croissance économique inclusive.

La discussion générale sera l'occasion de procéder à un examen opportun et intégré de l'évolution des soins et services à la personne au regard de l'ensemble des objectifs stratégiques de l'OIT. Elle aboutira à des conclusions et à une résolution qui présenteront des orientations supplémentaires sur les stratégies intégrées et cohérentes et les actions proposées pour: renforcer les investissements dans le secteur du soin comme moteur d'une reprise riche en emplois; améliorer les conditions de travail des travailleurs du soin; promouvoir l'équité, l'égalité et la non-discrimination, ainsi que la reconnaissance, la réduction et la redistribution des activités non rémunérées de soin; promouvoir des mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, y compris les congés pour soins à un proche et l'accès à des services de soins de qualité et à des soins de longue durée; financer le soin; et faire le lien entre l'activité de soin et les transitions justes. Elle mettra également l'accent sur la nécessité d'assurer la cohérence des politiques, la prise en compte de la dimension de genre dans les interventions au titre des objectifs stratégiques, et l'amélioration des directives en matière de données et de statistiques relatives à l'économie du soin, sur la base du dialogue social. La discussion sera également l'occasion d'examiner les moyens de renforcer les partenariats, y compris dans le contexte de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et de tirer parti des connaissances spécialisées et des capacités de l'OIT pour soutenir les mandants et progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5, 8 et 10.

Le rapport préparé par le Bureau servira de base à la discussion. Il traite de l'importance de l'économie du soin et de son rôle dans un monde en mutation, examine les dernières évolutions dans ce domaine sur le plan international et détaille les travaux récemment menés par l'OIT en la matière. Il présente également des concepts et des chiffres clés et analyse les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conditions de travail dans l'économie du soin. Il passe en revue les politiques et tendances relatives à l'économie du soin, en s'appuyant sur des exemples de pays, et se penche sur l'investissement financier dans l'économie du soin aux fins de l'égalité entre hommes et femmes, du travail décent et du développement durable.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VII à l'ordre du jour:

Abrogation de quatre conventions internationales du travail (Commission des affaires générales)

À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence une question relative à l'abrogation de quatre conventions: la convention (n^o 45) des travaux souterrains (femmes), 1935, la convention (n^o 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, la convention (n^o 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et la convention (n^o 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947.

Le Bureau a préparé deux rapports en lien avec cette question. Le **premier rapport** contient un questionnaire auquel les gouvernements devaient répondre après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, conformément à l'article 52, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Le deuxième rapport ¹⁰ a été établi sur la base des réponses reçues, qui y sont résumées et brièvement commentées.

Pour de plus amples informations, voir la **page Web de la commission**.

Inscription dans les commissions

Tous les délégués et conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs accrédités qui vont participer aux travaux des commissions doivent s'inscrire aux réunions de leur commission.

Selon la pratique habituelle, l'inscription des délégués et des conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs dans les différentes commissions sera effectuée par chaque groupe.

En application de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, outre les membres de la commission, tout délégué, ou tout conseiller technique dûment autorisé, a le droit de participer aux travaux de la commission et jouit des mêmes droits que les membres de celle-ci, à l'exception du droit de vote.

La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions à sa première séance. Afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les gouvernements et les membres des délégations des employeurs et des travailleurs souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les formulaires d'inscription à l'avance et à les envoyer au BIT **au plus tard le dimanche 2 juin 2024 à 17 heures (heure d'été de l'Europe centrale)**.

Inscription dans les commissions	Courriel
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org
Employeurs	actemp-conf@ilo.org
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org

Les formulaires d'inscription téléchargeables, ainsi que les informations utiles en vue de leur soumission, sont en ligne sur le **site Web de l'OIT**.

¹⁰ BIT, [Abrogation de quatre conventions internationales du travail](#), ILC.112/VII(2), 2024.

L'inscription ne sera effective que lorsque le Bureau aura reçu et traité les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur. Pour vérifier le statut des pouvoirs officiellement présentés, veuillez consulter la plateforme [Délégations à la Conférence internationale du Travail de 2024](#), qui est régulièrement mise à jour.

Il faut savoir que les modifications de la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe concerné **avant 17 heures** deviendront effectives **le jour ouvrable suivant de la Conférence**.

Les délégués titulaires et/ou leurs suppléants doivent s'assurer de leur participation pendant toute la durée de la Conférence. En cas de départ anticipé, ils doivent en informer le secrétariat en charge de la vérification des pouvoirs à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Veuillez consulter la [page Web de chaque commission](#) pour obtenir des informations sur son programme de travail et prendre connaissance des éventuelles modalités d'inscription préalable pour y prendre la parole.

► Programme provisoire de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail

Cette partie présente dans les grandes lignes le programme provisoire de travail en séance plénière et dans les commissions de la Conférence internationale du Travail. Ce programme provisoire sera soumis à l'approbation de la Conférence à sa séance d'ouverture et pourra ultérieurement faire l'objet de modifications décidées par la Commission des affaires générales. Ces modifications seront annoncées dans le Programme quotidien de la Conférence (anciennement connu sous le nom de «Bulletin quotidien») et dans l'application ILO Events. Pour consulter la dernière version du programme de travail provisoire, veuillez-vous rendre sur le [site Web de la Conférence](#).

Réunions de groupe

La réunion du groupe gouvernemental aura lieu le **lundi 3 juin de 10 h 00 à 10 h 50**.

Les réunions des groupes des travailleurs et des employeurs auront lieu conformément au calendrier communiqué par les groupes respectifs, à partir du dimanche 2 juin.

Séance d'ouverture

La séance d'ouverture de la 112^e session (2024) de la Conférence aura lieu le **lundi 3 juin à 11 h 00 (heure de Genève) en salle XIX.**

La séance d'ouverture se déroulera comme suit:

- ouverture officielle par le Président du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nominations des bureaux des groupes;
- constitution des commissions;
- délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
- discours d'ouverture du Président de la Conférence;
- discours d'ouverture du Directeur général du BIT et présentation de son rapport à la Conférence;
- présentation par le Président du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
- discours d'ouverture de la présidente du groupe des employeurs et de la présidente du groupe des travailleurs.
- allocution de M^{me} Jayati Ghosh à l'occasion du 80^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie;
- clôture de la séance.

Il convient de noter que le placement des délégations lors de la séance d'ouverture se fera sur la base des **accréditations reçues au vendredi 31 mai au soir** (voir la section **Accréditation** du présent guide). Cette séance ne pourra accueillir que **quatre membres de chaque délégation au maximum (deux sièges gouvernementaux, un siège employeur et un siège travailleur)**, dans la limite du nombre de sièges disponibles en salle XIX. Des badges spéciaux seront délivrés pour cette séance et distribués **UNIQUEMENT** aux délégués titulaires lorsqu'ils retireront leur badge individuel pour la Conférence au bureau d'enregistrement.

Les autres délégués ainsi que les représentants des organisations internationales, qui ne pourront pas assister à la séance d'ouverture en salle XIX faute de place, disposeront de la **salle XVII** prévue à cet effet. Les représentants des États observateurs sont également invités à assister à la séance d'ouverture en **salle XVII**, dans laquelle des sièges leur seront réservés avec les pancartes de leur pays.

Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale

À l'occasion de la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail, le Forum inaugural aura lieu en salles XIX et XX le jeudi 13 juin. Il offrira aux partenaires de la Coalition une occasion de débattre de thématiques se rapportant à la justice sociale, des défis et des perspectives liés à la réalisation des objectifs de la Coalition et des solutions à envisager pour promouvoir ces objectifs. Il leur permettra également de mettre en commun des connaissances, des outils et des données d'expérience, et de mettre en avant les activités et les initiatives entreprises en faveur de la justice sociale. Le Forum inaugural sera ouvert à tous les partenaires de la Coalition mondiale, ainsi qu'aux mandants de l'OIT qui n'en sont pas encore membres et aux organisations accréditées pour assister à la Conférence. Il a vocation à favoriser un dialogue interactif pour avancer dans la définition des thématiques de la Coalition et à mobiliser tous les acteurs pour mettre en lumière les possibilités et les synergies susceptibles d'être exploitées pour renforcer la collaboration. Il sera composé d'un segment de haut niveau, de séances de travail thématiques et d'une zone d'engagement.

Des précisions sur les modalités d'organisation de ce forum et sur les participants seront mises en ligne en temps utile sur le [site Web de la Conférence](#).

Élection du Conseil d'administration du BIT pour la période 2024-2027

Élection des membres du Conseil d'administration

En vertu de l'article 7 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence élit les membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Conformément à la partie 6 du Règlement de la Conférence, les élections ont lieu au moyen d'un vote à bulletin secret au sein de trois collèges électoraux distincts: le collège électoral gouvernemental, le collège électoral des employeurs et le collège électoral des travailleurs.

Les dernières élections ayant eu lieu lors de la 109^e session (2021) de la Conférence, de nouvelles élections auront lieu lors de la 112^e session pour désigner les gouvernements, membres employeurs et membres travailleurs représentés au Conseil d'administration pour la période 2024-2027, mandat qui prendra effet le samedi 15 juin lors de la 351^e session du Conseil d'administration. Les dates auxquelles les collèges électoraux se réuniront à cette fin sont les suivantes: le **7 juin (matin) pour les gouvernements**, et le **10 juin pour les employeurs et les travailleurs**.

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est fixée par l'article 7 de la Constitution de l'OIT et la partie 6 du **Règlement de la Conférence**. Elle comprend 56 gouvernements (dont 28 membres titulaires et 28 membres adjoints), 33 membres employeurs (14 titulaires et 19 adjoints) et 33 membres travailleurs (14 titulaires et 19 adjoints). Les votes ont lieu au sein des collèges électoraux des trois groupes, comme expliqué ci-dessous.

Collèges électoraux

Comme indiqué à l'article 54 du Règlement de la Conférence, le collège électoral gouvernemental comprend les délégués gouvernementaux de tous les Membres de l'Organisation, à l'exception de ceux des dix États Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable ¹¹ (qui détiennent des sièges non électifs) et des gouvernements qui ont perdu le droit de vote. Il élit 18 membres titulaires gouvernementaux ainsi que 28 membres adjoints gouvernementaux sur la base de la répartition géographique. Une note d'information relative au collège électoral gouvernemental est disponible sur le **site Web de l'OIT**. Les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs sont composés respectivement des délégués employeurs et des délégués travailleurs à la Conférence, à l'exception des délégués des États qui ont perdu le droit de vote. Ils élisent chacun nominativement 14 personnes en qualité de membres titulaires du Conseil d'administration et 19 personnes en qualité de membres adjoints (article 55 du Règlement).

Adoption des rapports et documents finaux des commissions

La Conférence adoptera le rapport de la Commission des affaires générales le mercredi 5 juin et le rapport de la Commission des finances le lundi 10 juin. Il est proposé de commencer l'adoption des rapports et des documents finaux des autres commissions après la clôture du Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale, les **jeudi 13 et vendredi 14 juin**.

¹¹ Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon et Royaume-Uni.

Cérémonie de clôture

La séance de clôture de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la salle XX du Palais des Nations le **vendredi 14 juin** après l'examen et l'adoption des rapports de commission restants. Le Président et les Vice-présidents de la Conférence ainsi que le Directeur général du BIT prendront la parole au cours de celle-ci.

Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, la Conférence organise un événement qui se tiendra le **mercredi 12 juin de 13 h 30 à 14 h 45 (heure d'été de l'Europe centrale) en salle XX**.

Cette année, l'événement aura pour devise «**Respectons nos engagements: mettons fin au travail des enfants**». Il célébrera les 25 ans de l'adoption de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et donnera l'occasion aux mandants tripartites de débattre des progrès réalisés et des défis à relever dans le cadre de l'élimination du travail des enfants.

Toutes les informations connexes seront publiées sur le [site Web de la Conférence](#).

Prendre la parole en séance plénière

La prise de parole en séance plénière pendant la Conférence obéit à des règles précises. Il est notamment **nécessaire de s'inscrire au préalable** pour pouvoir intervenir lors de la discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration. Il en va de même pour la séance spéciale consacrée à l'annexe du rapport thématique du Directeur général sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», qui se tiendra le jeudi 6 juin.

Qui peut prendre la parole en séance plénière?

Les délégués doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant» agissant au nom d'un délégué titulaire pour pouvoir prendre la parole en plénière. Les règles applicables figurent dans la [Notice explicative à l'intention des délégations nationales](#).

L'article 23, paragraphe 3 du Règlement révisé approuvé par la Conférence en juin 2021 prévoit que, pour chaque État Membre, un délégué ou un ministre assistant à la Conférence représentant le gouvernement, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs peuvent participer à la discussion. Un chef d'État ou de gouvernement assistant à la Conférence peut prendre

la parole en plus du délégué gouvernemental ou du ministre. Les orateurs ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois dans la discussion, si ce n'est pour exercer leur droit de réponse lorsque le président de séance les y a autorisés.

Compte tenu de la décision du Conseil d'administration de recommander à la Conférence d'examiner l'annexe du rapport du Directeur général intitulée «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés» dans le cadre d'une séance spéciale, il est proposé de suspendre cet article afin de permettre aux délégués de prononcer une déclaration distincte à ce sujet lors de la séance spéciale organisée à l'occasion de cette session.

Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?

- Pour intervenir sur les rapports principaux du Directeur général, ainsi que sur le rapport du Président du Conseil d'administration, veuillez-vous enregistrer à l'avance en remplissant **ce formulaire d'inscription sur la liste des orateurs en séance plénière régulière**.
- Pour intervenir lors de la séance spéciale consacrée à l'annexe du rapport thématique du Directeur général sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», veuillez-vous enregistrer à l'avance en remplissant **ce formulaire d'inscription sur la liste des orateurs en séance plénière spéciale**.
- Pour toute demande, il convient d'indiquer le nom de l'orateur, son pays, le groupe auquel il appartient (délégué gouvernemental, des employeurs ou des travailleurs, ou organisation internationale invitée) ainsi que ses coordonnées, notamment son numéro de téléphone en cas d'urgence.
- Toute demande concernant les interventions en séance plénière peut être envoyée à l'adresse **plenaryspeeches@ilo.org**.

Tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à envoyer le texte de leur discours à la même adresse (plenaryspeeches@ilo.org), 24 heures au moins avant leur intervention. Les déclarations pré-enregistrées doivent toutefois être envoyées 48 heures à l'avance. Veuillez consulter la section «Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques**» pour obtenir des précisions utiles.** Il est important de faire figurer clairement sur la version écrite du discours:

- a) le nom de l'orateur;
- b) le nom de la délégation;

c) la mention «Seul le discours prononcé fait foi»¹²

- Les inscriptions ont ouvert le **mercredi 24 avril** et elles seront closes le **mardi 4 juin** à 18 heures (heure de Genève). Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles seront reçues.
- Les orateurs recevront un courriel les informant de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Veuillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière de la Conférence lors de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, ainsi que de l'annexe du rapport thématique du Directeur général consacrée à «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés».

Les demandes de prise de parole en plénière lors de l'adoption des rapports de commission doivent être adressées au président de la commission concernée par l'intermédiaire de son secrétariat.

Temps de parole

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et des autres volets des rapports du Directeur général, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum, conformément à l'article 14, paragraphe 6 du **Règlement de la Conférence**.

À titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **deux pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 600 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise (soit 120 mots par minute).

Pour les interventions prononcées lors de la **séance spéciale consacrée à l'annexe du rapport thématique du Directeur général sur «la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés»**, qui aura lieu le 6 juin, le temps de parole sera limité à trois minutes (environ 360 mots).

Toutes les déclarations devront respecter la durée maximale indiquée. Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse et d'aller à l'essentiel sans tarder.

¹² On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques

Les délégués sont invités à s'adresser en personne à la plénière de la Conférence. Ils auront néanmoins la possibilité d'intervenir par l'intermédiaire d'une vidéo pré-enregistrée. Les délégués qui le souhaitent sont invités à prendre note des informations suivantes:

- **Les messages vidéo doivent respecter la limite de cinq minutes allouée aux interventions.** Les messages vidéo dépassant cette limite ne seront diffusés que pour une durée de cinq minutes.
- Les enregistrements vidéo, accompagnés du texte du discours, doivent être envoyés à plenaryspeeches@ilo.org **au moins 48 heures avant l'heure prévue de l'intervention.**
- Spécifications techniques:
 - a) format: MP4
 - b) codec vidéo: H264 (pas plus de 5 Mbps)
 - c) format d'image: 16/9 (horizontal et non vertical)
- Pour éviter les difficultés de transmission des fichiers volumineux par courriel, les orateurs sont encouragés à utiliser l'application gratuite wetransfer ([wetransfer.com](https://wettransfer.com)) pour envoyer leur vidéo à plenaryspeeches@ilo.org.
- La rubrique Objet du courriel doit être remplie de la façon suivante: «Nom de l'orateur – pays – vidéo». Pour des raisons techniques, il est important de ne pas indiquer le nom et la qualité de l'orateur dans l'enregistrement vidéo mais uniquement dans le courriel. Les techniciens du BIT feront le nécessaire pour ajouter les informations requises dans la vidéo.
- Si la déclaration n'est pas prononcée dans l'une des sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe), le message vidéo devra être sous-titré dans l'une des trois langues officielles de l'Organisation (anglais, espagnol ou français). Une traduction écrite du discours dans l'une des trois langues officielles doit également être envoyée à l'avance à l'intention des interprètes.
- **Les interventions en direct par le biais de plateformes de vidéoconférence (Zoom) ne seront pas autorisées.**

► Enregistrement et participation

Composition des délégations nationales

Délégations tripartites

Les délégations des États Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3, paragraphe 1, de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques (y compris des conseillers techniques désignés comme suppléants), dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3, paragraphe 2, de la Constitution). **L'ordre du jour de la 112^e session comporte cinq questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI et VII à l'ordre du jour. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de dix conseillers techniques au maximum.** Conformément aux principes du tripartisme, le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué doit être équilibré pour permettre aux représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs de participer pleinement et sur un pied d'égalité. **Chaque État Membre paiera les frais de voyage et de séjour de ses délégués et de leurs conseillers techniques (article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution).**

En vertu de la Constitution de l'OIT, les États Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et qu'elles le restent pendant toute la durée de la Conférence, notamment dans l'optique des votes et de l'approbation des rapports les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de leur pays, pour autant que de telles organisations existent (article 3, paragraphe 5, de la Constitution).

Parité femmes-hommes

À la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023), la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques accréditées a été de 36,5 pour cent, ce qui reste bien en deçà du niveau requis pour parvenir à la parité (entre 47 et 53 pour cent de femmes). Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont invités à tenir compte des résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence

internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Des informations sur ce sujet, y compris sur les obstacles rencontrés et sur les mesures prises pour atteindre la parité femmes-hommes, sont recueillies et transmises périodiquement au Conseil d'administration.

Afin de parvenir à la parité, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement encouragés à augmenter la proportion de femmes dans leur délégation, et en particulier la proportion de femmes accréditées en tant que déléguées titulaires. Vous trouverez sur la [page Web de la Conférence](#) des informations détaillées sur la proportion d'hommes et de femmes parmi les participants accrédités.

Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales

La liste des organisations invitées à se faire représenter en tant qu'observateurs à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, figure à l'annexe du document [GB.350/INS/20\(Rev.1\)](#).

Accréditation

Les pouvoirs des délégations nationales doivent être déposés auprès du Bureau international du Travail **21 jours** avant l'ouverture de la session (soit le **lundi 13 mai**) afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et aux autorités suisses pour traiter respectivement les pouvoirs et les demandes de visa de tous les participants.

Les formalités d'accréditation des délégations tripartites des États Membres (dépôt des pouvoirs) ainsi que des délégations des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales invitées se feront **en ligne** sur le site Web de l'Organisation à l'adresse www.ilo.org/credentials. Des codes d'accès au système d'accréditation en ligne ont été envoyés à partir du 2 mai 2024 aux États Membres, par l'intermédiaire de leur mission permanente (le cas échéant). Les États Membres qui n'ont pas reçu leurs codes d'accès peuvent s'adresser directement au bureau du Conseiller juridique (credentials@ilo.org) pour les obtenir.

Une [notice explicative sur la présentation des pouvoirs](#) a été préparée à l'intention des délégations nationales et mise en ligne sur la [page Web relative aux pouvoirs](#); les informations sont présentées en fonction des différentes catégories de participants à la Conférence et du rôle qu'ils y jouent. Les noms, les titres et les fonctions des membres des délégations tripartites nationales ainsi que des représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales sont publiés sur la plateforme [Délégations à la Conférence internationale du Travail de 2024](#), qui est régulièrement mise à jour.

Enregistrement à l'arrivée (badges)

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leurs badges dans l'un des bureaux d'enregistrement, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Tous les participants devront être en possession d'un **badge d'identification personnel** (avec photo obligatoire) pour avoir accès aux bâtiments où se réunit la Conférence, que ce soit au Palais des Nations ou au bâtiment de l'OIT. Les badges seront délivrés par les bureaux d'enregistrement situés au **bâtiment de l'OIT** (niveau R3-Nord) et au **Portail de Pregny du Palais des Nations**. Les badges doivent être portés en tout temps et de manière visible.

Les badges de la Conférence devant obligatoirement être pourvus d'une photo de leur détenteur, **les délégués devront se faire prendre en photo au bureau d'enregistrement** à leur arrivée, **à moins qu'ils n'aient déjà téléchargé leur photo en ligne** avant leur arrivée.

Procédure de téléchargement de la photo pour le badge

Une fois les délégués inscrits dans leur délégation par ses coordonnateurs, ceux-ci recevront un courriel leur demandant de confirmer leur adresse électronique. Le lien de confirmation figurant dans ce courriel les dirigera vers la plateforme en ligne sur laquelle ils pourront télécharger une version numérique de leur photo.

Proxies

À ce stade, les délégués peuvent également choisir de donner à un tiers l'autorisation de retirer leur badge en leur nom, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une procuration (un document attestant d'une telle autorisation). Les délégués seront invités à indiquer s'ils souhaitent donner cette autorisation à un tiers. En cliquant sur le lien correspondant, un formulaire de procuration électronique sera affiché. Une copie d'une pièce d'identité nationale du délégué devra être jointe au formulaire rempli, qui sera transmis automatiquement au secrétariat de la Conférence.

L'OIT étant soumise aux directives de sécurité des Nations Unies, aucun badge ne pourra être délivré par procuration si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

Afin d'éviter une longue attente aux bureaux d'enregistrement dans la matinée du lundi 3 juin 2024, il est fortement recommandé de retirer les badges à l'avance dans les jours précédant l'ouverture de la Conférence.

Toute question concernant les procurations peut être envoyée à l'adresse proxiesILC@ilo.org.

Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement pour le retrait des badges seront situés au **siège de l'OIT au niveau R3 (Nord)**, ainsi qu'au **Palais des Nations, portail de Pregny**. Le bureau situé à l'OIT sera ouvert dès le **mercredi 29 mai**.

Le bureau situé au **niveau P1 du bâtiment de l'OIT est réservé aux membres de la presse et aux visiteurs annoncés**.

Un bureau dédié au retrait des badges par procuration sera disponible au siège de l'OIT dès l'ouverture et pendant toute la durée de la Conférence.

Bureau d'enregistrement au siège de l'OIT, niveau R3:

- du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin, de 9 h 00 à 18 h 00;
- du lundi 3 au vendredi 14 juin de 8 h 00 à 18 h 00.

Le bureau situé au siège de l'OIT restera ouvert le week-end des 8 et 9 juin.

Bureau d'enregistrement au Palais des Nations, portail de Pregny

- dimanche 2 au vendredi 14 juin, de 9 h 00 à 18 h 00 (ouverture exceptionnelle à 8 h 00 du matin le lundi 3 et le mardi 4 juin).

Le bureau d'enregistrement au portail de Pregny du Palais des Nations sera fermé le dimanche 9 juin.

Participation à distance

En conformité avec le Règlement de la Conférence, la participation à distance sera possible selon les modalités suivantes:

- Les séances plénières seront retransmises sur le site Web de la Conférence, comme précédemment. Les délégués qui ne sont pas en mesure de prononcer leur déclaration en présentiel pourront envoyer à la place une vidéo enregistrée au préalable.
- Au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole (accès en ligne passif). Aucune possibilité de se connecter à distance n'est prévue pour ce qui concerne les groupes de rédaction.

Documents et information

Conformément à la politique de dématérialisation des documents de l'OIT et à l'objectif consistant à publier 95 pour cent des documents officiels uniquement sous forme électronique, la distribution d'exemplaires papier sera strictement limitée. Tous les documents préparés avant et pendant la session sont affichés sur le site Web de la Conférence (www.ilo.org/ilc), de même que le présent Guide de la Conférence, et pourront également être consultés via l'application ILO Events.

Certains documents imprimés, dont le Programme quotidien (anciennement «Bulletin quotidien»), pourront être obtenus auprès du service des publications et de la documentation, situé dans la zone du bar Serpent (Palais des Nations).

Note: Le service de distribution des documents de la Conférence ne s'occupe pas de l'envoi de documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux suisses.

Bureau d'information

Un bureau d'information sera installé à partir du **lundi 3 juin** au Palais des Nations, à la porte 40, bâtiment E, niveau 1. Il sera ouvert **de 10 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi et de 10 h 00 à 14 h 00 le samedi 8 juin**. Les participants à la Conférence pourront s'y adresser pour:

- des informations générales sur la Conférence (emplacement des salles, programme et activités sociales);
- le remplacement des badges perdus ou d'autres services apparentés;
- toute question d'ordre général.

Programme quotidien (anciennement «Bulletin quotidien»)

Pendant la Conférence, un programme quotidien contenant des informations sur les réunions organisées chaque jour, ainsi que leur lieu, est disponible au service de distribution. Il est aussi mis en ligne sur le site Web de la Conférence d'où il peut être téléchargé à partir de 23 h 00 la veille. Le programme quotidien des réunions peut également être consulté dans l'application ILO Events (voir ci-dessous).

Application ILO Events



ILO Events

L'**application ILO Events** permettra à tous les délégués **enregistrés** de recevoir des notifications ciblées et des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence et d'avoir accès à des renseignements pratiques, à des documents et à des liens vers le site Web de la Conférence sur leurs appareils mobiles.

Les délégués enregistrés recevront un courriel les invitant à télécharger l'application ILO Events et à s'y connecter lorsque le Bureau les aura enregistrés en tant que participants à la Conférence.

Système de vote électronique

Le système de vote électronique mis en place en 2023 sera utilisé lors de la 112^e session de la Conférence pour les élections au Conseil d'administration et les votes en plénière. Une nouvelle méthode de double authentification sera introduite en 2024 pour les délégués votants, afin de sécuriser encore davantage le processus de vote.

Lors d'un vote, chaque délégué ayant le droit de vote sera invité à se connecter à la plateforme de vote à l'aide du code qu'il recevra par courriel. Ce courriel contiendra également un bouton lui permettant de se connecter sans avoir à saisir ce code. En outre, chaque délégué votant devra saisir le code indiqué sur son badge. Les sessions de vote actives et terminées s'afficheront après avoir cliqué sur l'icône ( ou ) dans le coin supérieur droit de la page.

Si vous êtes autorisé par votre délégation à voter, cliquez sur une session active et exprimez votre suffrage.

Si vous accédez à une session de vote par erreur, quittez-la en cliquant sur la croix (X), car les autres membres de votre délégation pourraient alors ne pas être en mesure de voter.

Si vous ne parvenez pas à récupérer le courriel contenant le lien vers le système de vote ou si vous avez égaré votre code, veuillez contacter le personnel d'assistance au vote électronique du BIT sur le lieu du vote ou envoyer un courriel à l'adresse ILO_eVote_Assistance@ilo.org.

Médias sociaux

Au cours de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail, les réseaux sociaux serviront à nouveau de support de communication principal au sujet de la Conférence et de l'OIT en général, ainsi que d'outil de dialogue avec les délégués et le public extérieur.

Les principaux comptes internationaux utilisés pendant la Conférence seront les comptes [LinkedIn](#), X en [anglais](#) et en [français](#), [Facebook](#) et [Instagram](#) de l'Organisation.

Les hashtags officiels pour cette session de la Conférence internationale du Travail sont #ILC2024 (en anglais) et #CIT2024 (en espagnol et en français). Pour toute publication au sujet de la Conférence sur leurs comptes de médias sociaux, les délégués sont invités à utiliser ces hashtags et à identifier le compte international de l'OIT en fonction de la plateforme qu'ils utilisent. Pour X, il s'agit des comptes @ILO en anglais, @OITInfo en français et @OITNoticias en espagnol. Sur Instagram, il s'agit du compte @ilo.org. Sur LinkedIn et Facebook, veuillez identifier l'Organisation internationale du Travail.

Du contenu préparé à l'avance au sujet de la Conférence et des questions relatives au monde du travail faisant l'objet de discussions sera publié sur le tableau Trello de l'OIT, avant et pendant la Conférence, et pourra être partagé sur les médias sociaux.

Comme chaque année, veuillez toujours, avant de publier un message sur les médias sociaux, à ce que les informations que vous vous apprêtez à partager puissent être rendues publiques. Le contenu des discussions non publiques au sein des commissions ou d'autres sessions à huis clos ne doit pas être divulgué sur les médias sociaux.

Les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par la présidence de la commission ou de la réunion à laquelle ils assistent avant de partager des informations sur les médias sociaux.

Note: l'utilisation de services en ligne pour diffuser des informations concernant l'OIT ne suppose pas l'adhésion des fournisseurs de ces services aux contenus diffusés ni l'acceptation des conditions d'utilisation appliquées par ces fournisseurs.

Recommandation

Assurez-vous que les informations et photographies que vous vous apprêtez à partager sur un réseau social peuvent être rendues publiques.

Dans certaines commissions, le président pourra demander aux délégués de ne pas diffuser via les réseaux sociaux d'informations concernant les discussions en cours, de citations directes des déclarations d'autres délégués, ou de ne pas prendre de photos

d'autres délégués. En l'absence d'instructions, les délégués devront s'assurer que la séance est ouverte au public avant de poster des contenus sur les travaux qui s'y déroulent. À défaut, avant de poster des contenus portant sur les réunions des commissions, les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par la présidence de la commission ou de la réunion au sujet de l'utilisation des médias sociaux.

Stand de la CIT

Visitez le stand de la CIT (bar du Serpent, bâtiment E) pour en savoir plus sur les travaux de l'OIT, partager votre photo ou message vidéo sur le mur de médias sociaux à l'adresse <https://my.walls.io/ILC2024>, rencontrer des experts de l'OIT, découvrir une expérience en réalité virtuelle, consulter les publications de l'OIT et recevoir des articles promotionnels, et participer à des dialogues quotidiens à l'heure du déjeuner sur des sujets majeurs qui façonnent le monde du travail. Les dernières informations relatives aux activités quotidiennes organisées au stand de la CIT seront disponibles via l'application ILO Events.

Bibliothèque et services d'information

Forte d'une histoire centenaire, la bibliothèque de l'OIT est une source essentielle d'informations sur le travail, le monde du travail et le développement économique et social. En tant que centre d'archivage des documents de l'OIT, elle rassemble toutes ses publications, qu'elles soient imprimées, électroniques ou numériques, qui sont produites à Genève et dans les bureaux de l'OIT dans le monde entier. Grâce à la bibliothèque de l'OIT, les chercheurs, responsables politiques, délégués et le public bénéficient d'un accès à une collection complète de ressources.

La bibliothèque de l'OIT est située au niveau R2-Sud du bâtiment du siège de l'OIT. Les délégués sont vivement invités à prendre contact avec la bibliothèque à l'adresse library@ilo.org afin de convenir d'un rendez-vous pour toute aide à la recherche d'informations ou toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres ressources d'information.

► Services et installations de la Conférence

Plan des locaux de la Conférence

Les participants pourront se procurer un plan des locaux où se réunit la Conférence au moment de leur inscription ou auprès des bureaux d'information. Ils pourront également le consulter sur le site Web de la Conférence et l'application ILO Events. Des plans vous permettant de vous repérer dans les locaux sont également disponibles en annexe du présent guide.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence sont invités à faire une demande à l'avance en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org.

Services d'interprétation

Des services d'interprétation sont fournis dans les sept langues de travail de la Conférence (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, et russe) pour les réunions de groupe, les séances plénières et les réunions des commissions.

Il convient de rappeler que **tous les délégués qui sont inscrits pour prendre la parole en séance plénière doivent envoyer à plenaryspeeches@ilo.org, 24 heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours**. Le nom de la délégation et, si possible, la date et l'heure auxquelles le discours sera prononcé devront être indiqués dans l'objet du message. La version électronique du discours sera mise en ligne sur le site Web de la Conférence peu de temps après l'intervention. L'enregistrement vidéo dans la langue originale ainsi que les interprétations en anglais, français et espagnol seront disponibles sur [ILO Live](#).

Les délégués inscrits pour prendre la parole dans une commission technique sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours aux adresses suivantes:

- Commission normative: cn-interpret@ilo.org
- Discussion récurrente: cdr-interpret@ilo.org
- Discussion générale: cdg-interpret@ilo.org
- Commission des affaires générales: cag-interpret@ilo.org
- Commission de l'application des normes: can-interpret@ilo.org

Les délégués sont vivement encouragés à parler posément, en particulier s'ils lisent leur déclaration, afin que les interprètes puissent rendre correctement le sens de leurs propos.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Accès à Internet et cyberspace

Au Palais des Nations

Au 3^e étage.

Au bâtiment de l'OIT

Devant la salle A (R1-Nord) et à la bibliothèque (R2-Sud).

Accès Wi-Fi

Les participants à la Conférence pourront se connecter au réseau Wi-Fi du Palais des Nations (**UNOG-Public-Wifi**) et au réseau Wi-Fi du BIT (**ILO-Public**).

Restauration

Au bâtiment de l'OIT

Cafétéria, niveau R2-Nord:

Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 17 h00.

Ouverte pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Kiosque, niveau R2-Sud:

Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 18 h00 (ou jusqu'à 19 h 30 en cas de séances prolongées).

Bar, niveau R1-Nord:

Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 10 h 30.

Restaurant «Les Morillons»:

Horaires d'ouverture: de 12 h 00 à 14 h 00.

Sur réservation uniquement.

Pour toute réservation, veuillez composer le +41 22 799 81 54 ou vous rendre à l'adresse suivante: **Les Morillons E-Gourmet Eldora**.

Pour les réservations de plus de 15 personnes, veuillez réserver au moins 48 heures à l'avance.

Au bâtiment de l'OIT le samedi 8 juin

Cafétéria, niveau R2-Nord:

Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 17 h 00.

Ouverte pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Kiosque, niveau R2-Sud:

Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 18 h 00 (ou jusqu'à 19 h 30 en cas de séances prolongées).

Bar, niveau R1-Nord:

Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 10 h 30.

Restaurant «Les Morillons»:

Fermé.

Des **distributeurs automatiques** de snacks, rafraîchissements et café/thé sont disponibles au niveau R1-Nord.

Au Palais des Nations

La cafétéria du Palais des Nations – niveau R, bâtiment A – proposera différents plats chaque jour de 11 h 30 à 14 h 00, **du lundi 3 au vendredi 7 juin et du lundi 10 au vendredi 14 juin**. La cafétéria sera fermée le **samedi 8 juin**.

Au bâtiment E du Palais des Nations, le bar Serpent sera ouvert de 8 h 00 à 17 h 00 **du lundi 3 au vendredi 7 juin et du lundi 10 au vendredi 14 juin**. Il sera ouvert de 8 h 00 à 17 h 00 le **samedi 8 juin**. En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction des comptes rendus, le bar Serpent restera ouvert jusqu'à 19 h.

À l'heure du déjeuner, le Pasta Corner situé derrière le bar Serpent sera ouvert de 11 h 30 à 14 h 00 **du lundi 3 au samedi 8 juin, et du lundi 10 au vendredi 14 juin**.

Transport

Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Un service de navettes fonctionnera à intervalles réguliers quotidiennement entre le BIT et le Palais des Nations. **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'intérieur des navettes.**

En raison des travaux de rénovation en cours au siège de l'OIT, les navettes partiront de «l'Allée du Centenaire» au niveau R3, près de l'étang, et déposeront leurs passagers à la porte 40 *bis* du Palais des Nations. La circulation des navettes s'effectuera selon le calendrier suivant:

Du lundi au samedi	à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin des réunions des commissions
Vendredi 14 juin	à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin de la séance de clôture

Taxis

Pour appeler un taxi, composez le +41 22 331 41 33 ou réservez un taxi en ligne via le lien www.taxi-phone.ch ou depuis l'application mobile Taxiphone.

Transports publics

Pour obtenir des informations sur le réseau des Transports publics genevois (TPG), vous pouvez consulter le site www.tpg.ch ou télécharger l'application mobile des TPG.

Parking

Les places de parking étant restreintes au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des Missions permanentes est appelée sur la *Note verbale* du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 112^e session de la Conférence.

Les membres des Missions permanentes sont invités à garer leur véhicule sur les places qui leur sont réservées au parking P10 du Palais des Nations, en face de la porte 40. Le stationnement est limité et, lorsqu'il sera complet, les véhicules diplomatiques ne seront plus autorisés à entrer dans le Palais des Nations.

La porte 40 sera réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement venir y **déposer ou récupérer** des passagers. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

Il est probable que l'accès au parking P10 soit restreint durant le *Forum inaugural de la Coalition mondiale*, le 13 juin.

Sécurité, santé et bien-être

En cas d'urgence médicale dans les locaux de la Conférence (au Palais des Nations et au BIT), composez le 112 uniquement depuis une ligne téléphonique interne (fixe).

Politique de lutte contre le harcèlement

Le BIT est déterminé à lutter contre toutes les formes de harcèlement, en particulier sexuel, sur le lieu de travail. Les politiques de lutte contre le harcèlement au BIT s'appliquent à tous les fonctionnaires du Bureau, à toutes les personnes travaillant avec le BIT ou dans ses locaux, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes qui participent à des événements organisés par l'OIT. Si vous vous sentez harcelé(e) ou que vous êtes témoin de harcèlement, faites-le savoir! Vous pouvez vous adresser à l'un des services ci-après pour obtenir des conseils ou une assistance:

Médiateur: mediator@ilo.org

Assistance sociale: menes@ilo.org

Service médical: medical@ilo.org

Département du développement des ressources humaines: oneill@ilo.org

Syndicat du personnel: syndicat@ilo.org

Pour de plus amples informations sur les comportements qui relèvent du harcèlement sexuel et sur les moyens de les signaler, veuillez consulter le **Code de conduite pour la prévention de toutes les formes de violence et de harcèlement dans le cadre des manifestations placées sous l'égide de l'OIT**.

Services de premiers secours

Le BIT met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Les participants sont priés de signaler au secrétariat de la Conférence toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

Que ce soit pour un avis médical ou une assistance urgente, le service médical du BIT (MEDSERV) peut être sollicité en cas de besoin. Il se trouve au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment du BIT.

Ses horaires d'ouverture sont de **9 h 00 à 18 h 00**, du lundi au vendredi.

Le service médical de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) n'est pas ouvert aux participants à la Conférence.

Pour se rendre au service médical du BIT, les participants peuvent prendre les navettes **qui relient le Palais des Nations au bâtiment de l'OIT**.

Si un participant à la Conférence est trop malade pour se déplacer en navette, il doit demander une aide immédiate ou composer le 112 depuis une ligne téléphonique fixe interne.

Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a annoncé que le COVID-19 était désormais un problème de santé établi et à caractère persistant qui ne constituait plus une urgence de santé publique de portée internationale.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité des activités et de protéger les participants vulnérables, l'OIT propose des orientations et un appui visant à prévenir toute maladie transmissible.

Ces orientations suivent les recommandations de l'OMS et sont régulièrement revues en concertation avec le Comité de la sécurité et de la santé au travail.

Mesures générales de sécurité et de santé

Le BIT et l'ONUG continuent d'appliquer toutes les réglementations locales en matière de sécurité et de santé au travail et maintiendront les mesures préventives existantes dans les bâtiments en matière de ventilation, de nettoyage et de mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les salles de conférence et de réunion, mais des masques sont disponibles aux bureaux d'information et d'enregistrement pour les personnes qui souhaitent se protéger.

Veillez à une hygiène régulière des mains avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique. Il est rappelé aux participants d'éviter toute stigmatisation et de respecter les collègues qui préfèrent garder une certaine distance ou porter un masque.

En cas de symptômes grippaux

Si vous présentez des symptômes grippaux ou si votre test COVID-19 est positif, vous **ne devez pas** vous rendre au service médical.

Les participants qui se sentent souffrants ne doivent pas assister à la Conférence et sont priés de contacter leur suppléant. Si un participant souffrant est contraint d'assister à la Conférence en personne, nous lui conseillons de porter un masque et de respecter toutes les mesures d'hygiène afin de protéger les autres.

Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT

Pour toute urgence médicale hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT, composez le **144** (depuis la Suisse) ou le **15** (depuis la France) pour appeler une ambulance, ou rendez-vous immédiatement au service d'urgence le plus proche.

Assurances

Le BIT ne fournit pas d'assurance accident ou maladie couvrant les participants à la Conférence pendant leur voyage à destination ou au départ de Genève, ni pendant leur séjour. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une assurance leur fournissant une couverture adéquate en cas de maladie ou d'accident. La ville de Genève dispose de services très complets, tant de médecine générale que spécialisée. Il est toutefois rappelé aux délégués d'apporter les médicaments dont ils ont habituellement besoin en quantité suffisante.

Politique antitabac

Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'OIT et de l'ONUG, sauf dans les zones extérieures prévues à cet effet.

Pour la santé et le bien-être de tous, les personnes qui souhaitent fumer sont invitées à le faire à l'écart des portes d'entrée des bâtiments. Pour la santé et le bien-être de tous, il est demandé aux participants de ne pas fumer à proximité des entrées du bâtiment (en se tenant au minimum à 20 mètres des entrées du bâtiment). Les fumeurs sont également priés de jeter leurs mégots dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet.

Délégués en situation de handicap

L'accès des personnes en situation de handicap est assuré au Palais des Nations et au BIT, dont les installations sont, dans toute la mesure possible, prévues pour l'accueil de toutes les personnes. Le plan des locaux indique l'emplacement des toilettes et d'autres services. Afin de faciliter les transferts entre le BIT et le Palais des Nations, un service de navettes adapté est également à la disposition des délégués.

Pour toute demande d'aménagement particulier relatif à une déficience auditive ou visuelle, ou pour toute demande d'assistance notamment en cas d'urgence ou d'évacuation, veuillez envoyer un courriel à alonso-maestre@ilo.org ou appeler le +41 795 93 13 20.

Salle d'allaitement

Au BIT, la salle d'allaitement se trouve près de l'entrée du service médical, au R3 Nord. Les membres du personnel et les participantes à la Conférence qui souhaiteraient l'utiliser doivent préalablement s'inscrire auprès d'un membre du personnel infirmier du service médical en envoyant un courriel à l'adresse infirmarium@ilo.org ou en appelant le +41 22 799 71 33. La clé de la salle d'allaitement peut être obtenue auprès du service médical entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires, la clé peut être retirée au Centre de contrôle du BIT (niveau R3-Nord), ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Salle de repos

Au BIT, une salle de repos est située au niveau R2-Nord, à côté de la salle de prière. Sa taille est temporairement réduite en raison des travaux de rénovation. En cas de malaise, nous vous recommandons d'éviter la salle de repos et de contacter le service médical pour obtenir de l'aide.

Salle de prière

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, au bureau R2-20, dans l'aile Nord du bâtiment, près de la cabine photographique.

Toilettes et produits d'hygiène féminine

Des toilettes pour les personnes en situation de handicap sont disponibles et signalisées au Palais des Nations et dans le bâtiment de l'OIT.

Des tampons et serviettes hygiéniques sont disponibles gratuitement dans les toilettes des femmes situées à proximité des salles de réunion.

Au BIT, l'emplacement de ces toilettes est indiqué sur les cartes. Il est possible de se procurer d'autres produits d'hygiène personnelle au kiosque situé au niveau R2-Sud.

Banque

La banque UBS a une agence au BIT et une autre au Palais des Nations, ainsi que des distributeurs automatiques accessibles 24 heures sur 24.

Au BIT

Téléphone: +41 22 929 15 88

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

L'agence et les guichets automatiques de la banque UBS sont situés au niveau R3-Nord.

Au Palais des Nations

Téléphone: +41 22 919 22 11

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Bureau de poste

Le bureau de poste qui se trouvait dans le bâtiment du BIT a fermé. Toutefois, les délégués ont la possibilité d'accéder aux services postaux du Palais des Nations qui se trouvent à l'intérieur du magasin SAFI (au rez-de-chaussée), ouvert du lundi au vendredi de 11 h 30 à 18 h 30.

Objets trouvés

Au Palais des Nations, veuillez contacter le bureau d'information – porte 40, bâtiment E.

Au BIT, adressez-vous au Centre de contrôle (R3-14 Nord), joignable par téléphone au 8014 ou 8015 (appel interne), ou au +41 22 799 80 15 (appel externe).

Bagages

Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'il est interdit de laisser sans surveillance tout bagage ou colis.

Pour rappel, **il est interdit de pénétrer dans les locaux du Palais des Nations avec des bagages volumineux** (seuls les bagages de type cabine admis dans les avions seront autorisés). En outre, il sera interdit de transporter des bagages volumineux à l'intérieur des navettes.

Une consigne (de capacité très limitée) sera mise à disposition dans le bâtiment du BIT. Le dépôt de bagages dans cet espace s'effectuera sous la seule responsabilité du dépositaire. Le BIT ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol

► Annexe

Accès au bâtiment de l'OIT et navettes vers le Palais des Nations



Bâtiment de l'OIT, niveaux R1, R2 et R3



Bureaux d'accréditation au BIT

